

DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUITE TRAVAUX RUE DES AJONCS ET RUE DES JARDINS

Le Maire de la commune de LINXE,

VU le code de la route et notamment le décret N° 01-251 du 22 mars 2001,

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU la demande en date du 29 janvier 2026 par laquelle **l'entreprise LAFITTE TP de St Geours de Maremne, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation de plateaux surélevé rue des ajoncs et rue des jardins.**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux rue des ajoncs et rue des jardins, il convient, pour assurer la circulation des véhicules se rendant au groupe scolaire ou à la caserne de pompiers de mettre en place une déviation.

ARRETE

ART. 1 - La circulation rue des ajoncs et rue des jardins sera interdite le **vendredi 30 Janvier 2026 de 8H30 à 18H00.**

ART. 2 - Les déviations suivantes seront instituées :

- 1- De 8h30 à 16h00, mise en place d'une déviation par la rue des violettes, rue des pensées, route de l'océan (D42), route du merensin, rue du stade et rue du château d'eau. (Rue des jardins ouverte de 8h30 à 16h00) pour l'école et les pompiers. (Plan n°1)**
- 2- De 16h00 à 18h00, mise en place d'une déviation par la rue des violettes, rue des pensées, route de l'océan (D42), route du merensin, rue du stade et rue du château d'eau pour l'école (stationnement des véhicules sur parking du stade annexe)
Pour les pompiers, mise en place d'une déviation par la rue L.Labéque, passage par la Halle du marché. (Plan n°2)**

ART. 3 - DISPOSITIONS SPECIALES :

Les déviations seront signalées conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière. (arrêté du 06 novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent)

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé à l'identique de l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire.

ART. 4 - La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services techniques de la commune de Linxe, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ART. 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La Police Municipale,

L'entreprise, ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Castets,
- Mr le Chef du centre de secours de Linxe,
- Mr le Directeur de l'école de Linxe,

Fait à LINXE, le 29 janvier 2026

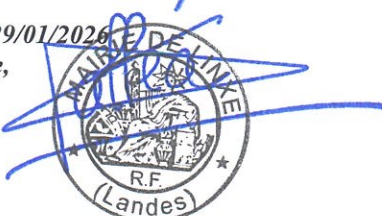
Le Maire,


Thierry GALLEA


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

Notifié le : 29/01/2026

M. Le Maire,




② TRAVAUX 30 JANVIER 2026 DE 16H00 à 18H00





1. 2nd

1. 2nd

① TRAVAUX 30 JANVIER 2026 DE 8H30 A 16H00





↑ Déviation

▮ Route barrée